Service Civique et obligation de formation des 16-18 ans

Introduction

Le Service Civique est, depuis la loi « pour une école de la confiance » de Juillet 2019, l'une des propositions qui devra être faite aux jeunes âgés entre 16 et 18 ans dans le cadre de la nouvelle « obligation de formation », sur le point d'être mise en œuvre avec le concours du réseau des missions locales *(cf. encart)*.

Bien qu'elle augmente significativement depuis plusieurs années (+1 point depuis 2016), et bien que les résultats en termes de remobilisation et développement des compétences transversales des jeunes concernés soient aujourd'hui prouvés, la part des mineurs parmi l'ensemble des volontaires en service civique reste encore faible (5,4% soit 4500 jeunes par an).

→ Face à ce constat, un groupe de travail s'est constitué au sein du comité stratégique de l'agence du Service Civique, composé de représentants de l'Etat et de structures ayant l'expérience de l'accueil de jeunes mineurs en service civique. Il est co-animé par l'Union Nationale des Missions Locales, dont le rôle est et sera essentiel dans la mise en œuvre de l'obligation de formation, et Unis-Cité, qui, avec son programme Booster de service civique alterné pour les jeunes mineurs décrocheurs, et avec un taux de 19% de jeunes mineurs en SC (plus de 1700 mineurs), est l'une des structures d'accueil les plus avancées sur le sujet.

Son objectif est de faire des recommandations quant aux leviers susceptibles de permettre le développement de l'offre de missions pour les jeunes mineurs, et de produire collectivement des outils susceptibles d'aider les structures acceptant d'accueillir ces jeunes, afin de lever les freins mais aussi d'optimiser l'impact de cette étape dans le parcours de formation et d'insertion des jeunes concernés.

L'obligation de formation :

La Loi « pour une école de la confiance » publiée le 28 juillet 2019 prévoit le droit, pour chaque jeune entre 16 et 18 ans, de pouvoir intégrer un parcours adapté à ses besoins, qui s'inscrit dans le cadre du droit à l'accompagnement. L'obligation de formation va au-delà du droit au retour en formation ou du droit à une formation professionnelle : elle inclut d'autres situations comme l'emploi, le service civique et l'engagement dans un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle (PACEA ou Garantie jeune). Ces situations, si elles ne sont pas des solutions de

« Formation » au sens strict, contribuent à l'élévation du niveau de compétences des jeunes concernés et sont de nature à favoriser une insertion sociale et professionnelle durable.

Les Missions Locales seront chargées d'assurer ce nouveau droit lié à cette obligation de formation. En amont, elles recevront toutes les informations utiles de la part des établissements scolaires afin que leurs soient signalés les jeunes ne respectant pas l'obligation de formation. Elles seront ensuite chargées d'inviter ces jeunes à se présenter, voire de les convoquer, et devront leur trouver une solution adaptée. Elles exerceront cette nouvelle fonction en lien étroit avec les autres acteurs impliqués dans ce domaine : établissements scolaires, les PSAD, centres d'informations et d'orientation, Pôle emploi, structures de raccrochage scolaire (micro-lycées), écoles de la 2e chance, associations d'accueil de volontaires en Service Civique, etc.

A titre de préambule, le groupe réaffirme son attachement aux fondamentaux universels du Service Civique et à la cohérence de l'ensemble du dispositif qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Plus spécifiquement – compte-tenu du contexte posé la loi du 28 juillet 2019 qui allonge l'obligation pour les jeunes de se former de 16 à 18 ans à partir de la rentrée 2020 – il insiste sur l'**importance de la notion d'engagement libre et éclairé** dans la mise en œuvre du Service Civique.

Trois grandes formules semblent possibles pour les mineurs en Service Civique

Au regard des expériences dores et déjà éprouvées par les structures d'accueil, le groupe a identifié <u>trois</u> <u>grandes formules de Service Civique</u> qui semblent adaptées aux volontaires mineurs décrocheurs dans le cadre de l'obligation de formation :

- <u>Le Service Civique « alterné » avec l'Education Nationale :</u> un service civique de 3 jours par semaine (environ 21h), avec mission, formations et tutorat adaptés, complété de 2 jours par semaine de remise à niveau sur les savoirs de base en lycée.
- <u>Une nouvelle forme de Service Civique « alterné » hors Education Nationale :</u> Un service civique de 3 jours par semaine (environ 21h), avec mission, formations et tutorat adaptés, complété de modules de

remobilisation, d'acquisition de savoirs de bases, ou d'autres formes à inventer (pour 1 à 2 jours par semaine).

Ces modules seraient gérés par la structure d'accueil de service civique, grâce à la mobilisation de formateurs internes ou externes (pour des jeunes refusant à ce stade de retourner au lycée par exemple).

Le Service Civique « classique » : un service civique à temps plein (donc de 24h à 40h par semaine selon les structures d'accueil), avec mission, formations et tutorat adaptés, mais sans temps de remise à niveau sur les savoirs de base ni modules de formation spécifiques.

Cette formule est davantage adaptée à des jeunes qui soit n'ont pas besoin de la remise à niveau sur les savoirs de base, soit ne sont pas prêts pour une reprise de temps de formation théorique « traditionnels », même hors établissement scolaire. Ils ont juste besoin de cette « césure » que constitue le service civique pour regagner confiance en eux et en la société.

Les conditions de réussite du développement du SC pour les mineurs

Pour une intégration réussie et optimisée du Service Civique dans les solutions proposées aux jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de la nouvelle obligation de formation, il va falloir développer massivement l'offre de missions accessibles aux mineurs et donner aux structures les moyens d'un accompagnement adapté, qui permettra d'optimiser l'impact de la valeur de cette étape dans leur parcours.

Pour ce faire, QUATRE recommandations sont faites à la cellule en charge de piloter l'obligation de formation dans le cadre du plan pauvreté :

- 1. Abonder le budget de l'Agence du Service Civique pour pouvoir « sanctuariser » le nombre de missions réservées pour des volontaires mineurs dans le cadre de l'obligation de formation
- 2. Apporter un appui financier aux structures qui accueillent des volontaires mineurs décrocheurs pour mettre en place un tutorat et un « Accompagnement au Projet d'Avenir » renforcés
- 3. Prendre en charge tout ou partie de l'indemnité complémentaire pour inciter les structures à accueillir davantage de mineurs décrocheurs
- 4. Inviter les collectivités territoriales, au 1^{er} rang desquelles les Conseils Régionaux, à se mobiliser autour du Service Civique des mineurs

CINQ recommandations sont également faites à l'Agence du Service Civique et au Ministère en charge du dispositif :

- Acter la possibilité pour les volontaires mineurs, dans le cadre de l'obligation de formation, de limiter à 21h hebdomadaires le nombre d'heures consacrées à la mission de service civique, même s'ils ne sont pas 2 jours en établissement scolaire. Ce qui leur permettra soit de suivre d'autres formations en parallèle, soit de consacrer plus de temps à la préparation de la suite de leur parcours.
- 2. Préserver la durée moyenne de 8 mois, ainsi que la souplesse des 6 à 12 mois, pour adapter les missions au parcours de chaque jeune et aux besoins des structures qui les accueillent.
- 3. Créer un portail dédié, et/ou rendre visible et lisible, sur le site Internet de l'ASC, les missions accessibles aux mineurs, et mettre en avant, territoire par territoire, les principales structures d'accueil de volontaires mineurs, afin de faciliter leur identification tant par les encadrants du SNU que par les MLDS et les missions locales en charge du suivi de ces jeunes.
- 4. Diffuser largement les outils (dont guide de bonnes pratiques) qui seront créés par le groupe de travail « les mineurs et le SC » et intégrer un volet « tutorat et APA adaptés pour les volontaires mineurs » dans le marché de formation des tuteurs et organismes d'accueil.
- 5. S'assurer que les acteurs du Ministère de l'Education parlent du Service Civique aux jeunes :
 - dès le collège, et notamment aux jeunes présentant des signes de décrochage.
 - systématiquement à tous les jeunes pendant la phase 1 du SNU.

De leur côté, les structures d'accueil et acteurs du service civique devront s'engager à :

- 1. Proposer des outils spécifiques destinés à accompagner les mineurs vers l'engagement et à motiver les structures d'intérêt général à les accueillir
- 2. Développer leur capacité d'accueil de volontaires mineurs, et inviter leurs partenaires à faire de même et nourrir de fait la base de données de l'Agence du SC des missions accessibles aux mineurs (le portail)
- 3. S'engager à parler du service civique aux jeunes et à accompagner les mineurs intéressés dans la recherche d'une mission / d'une structure prête à les accueillir
- 4. Être en mesure de proposer un tutorat et un « accompagnement au projet d'avenir » renforcés à ces volontaires mineurs sans les particulariser à l'excès par rapport aux autres volontaires, et valoriser les compétences acquises par les jeunes grâce à leur service civique.

Structures signataires:

- AFEV
- Confédération des MJC de France
- Fédération des acteurs de la solidarité
- Ligue de l'enseignement
- Unis-Cité